

Arrêté n° 2025-650

Circulation/stationnement
Réglementation temporaire

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIÈRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Réglementation de la Circulation Routière,
Vu l'arrêté du 26.07.1974 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction ministériels du 7.06.1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal n°2025-511 du 12.06.25,
Vu la demande de la société PATTYN,
Vu l'accord technique préalable n°25-AV-2842 du 28.04.25 des services de la Métropole Européenne de Lille,
Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant que les travaux de maintenance sur le réseau gaz sous le trottoir et sous l'accotement, sont en cours face au n°93 rue Jules Lebleu, par la société PATTYN, rue Laënnec – ZI de la Houssoye 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, pour le compte de GRDF, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'éviter les accidents,

ARRÊTONS :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté municipal n°2025-511 du 12.06.25 en matière de circulation et de stationnement sont prolongées jusqu'au 11 août 2025.

Article 2 : L'entreprise s'engage à nettoyer les abords du chantier à la fin des travaux.

Article 3 : En cas d'achèvement anticipé de la partie des travaux ayant nécessité cet arrêté, les présentes dispositions deviendront caduques dès le retrait de la signalisation correspondante.

Article 4 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 18 juillet 2025
signé : Hugues QUESTE
Adjoint au Maire

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services

Sandrine LEBLEU

